L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMÉE PAR JEROME BAYON.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 14 SEPTEMBRE 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 11 septembre.

Une femme, arrêtée au Texas, a été mise hier soir en prison. Elle a, dit-on, assassiné deux enfans dans l'Etat de l'Alabama, et doit être conduite à la Mobile pour y être jugée.

La fièvre jaune règne décidement à la Nouvelle-Orléans, nous engageons en conséquence les étrangers qui se trouvent à la campagne d'y demeurer jusqu'à prochain avis.

La compagnie des Gardes d'Orléans et le bataillon d'Artillerie ont eu hier matin une parade dans laquelle la population de la Nouvelle-Orléans a eu l'occasion de jouir d'un coup d'œil magnifique. Les deux corps réunis présentaient une masse d'environ 230 hommes, portant presque le même uniforme et parmi lesquels regnaient l'ordre le plus régulier et la plus stricte discipline. L'émulation qui semble exister parmi les différentes compagnies de la Légion nous est un sûr garant que ce corps est destiné à devenir l'un des plus beaux des milices habillées des Etats-Unis.

Il est cependant à regretter que la Légion entière n'ait pas adopté le même uniforme. Ce que nous avons vu hier prouve suffisamment quelle serait la splendeur de notre milice civique, si elle avait adopté le même habillement. Nous pouvons même dire hardiment que, la Légion de la Louisiane, quelque nombreuse qu'elle ait été, n'a jamais en parade présenté un aussi beau spectacle que celui qu'offraient les deux compagnies qui paradaient hier.

[*Extrait d'une lettre de Paris, datée du 21 juillet.*]

Le 4 juillet a été, comme d'usage, célébré par les Américains dans la capitale de la France.

Une nombreuse compagnie s'est réunie dans un salon, construit à ce propos dans le bois de Boulogne. Là, un dîner magnifique, à la française, fut servi à une nombreuse réunion, parmi laquelle on remarquait deux hommes revêtus d'un caractère public, M. Wilde, ex-membre du Congrès, et le colonel White. Le premier a fait route du côté du Rhin pour faire son tour en Allemagne et en Suisse; l'autre est allé en Espagne rendre visite aux dons, et recueillir des documents pour son histoire de la Louisiane et de la Floride.

J'ai eu une conversation avec un ministre français; il m'exprima franchement ses regrets sincères au sujet des difficultés qui s'étaient élevées entre la France et les Etats-Unis, et ses désirs de voir de mal-entendu réglé à l'honneur et à la satisfaction des deux nations.

Il dit que le Président et son cabinet, le Congrès et les électeurs doivent voir que le Roi et ses ministres ont agi de bonne foi et avec loyauté dans l'exécution du traité; qu'ils en ont fait une question de cabinet, et que les ministres ont à ce sujet risqué leurs portefeuilles et tous leurs autres titres; leur intention n'est certainement pas d'humilier les Etats-Unis; ils connaissent trop bien cette Nation pour jamais l'essayer, mais que comme au *fruit on reconnaît l'arbre*, on doit être convaincu de leur bonne foi, et qu'ils ont droit d'attendre une explication satisfaisante du gouvernement des Etats-Unis—explication qui ne ferait que déclarer que le Président est convaincu que le gouvernement du Roi a adhéré au traité et agi de bonne foi en cherchant à le faire exécuter.

SOMMAIRE DE NOUVELLES DIVERSES.

Aux dernières dates d'Espagne on rapportait que Moreno avait été tué par ses propres troupes. Ce bruit mérite confirmation.

Le général Mina, de retour de Montpellier, où il avait été se faire opérer est revenu à Toulouse le 17 juillet. Le général est parfaitement guéri de sa blessure.

Des nouvelles de Vienne et de Berlin parlent, comme d'un fait qui paraît certain, de la prochaine reconnaissance de don Carlos en qualité de Roi, par les puissances du Nord. Elles ajoutent que l'agent de ce prince, le comte Alendis, a des conférences fréquentes avec le prince de Metternich, et qu'il est traité par ce ministre, comme par plusieurs membres de la famille impériale, avec beaucoup d'égards. Il a eu plusieurs conférences avec les archiducs, qui se rendront à Kalisch. On croit contre balancer, par cette reconnaissance, la quasi-intervention de la France et de l'Angleterre.

Un officier supérieur attaché au maréchal Gérard est parti de Paris pour la Gallicie, afin de juger des rassemblemens de troupes que l'Autriche ordonne de ce côté.

On va publier à St.-Pétersbourg un "Moniteur Russe" rédigé en langue française. L'empereur Nicolas fait chercher à Paris un rédacteur en chef et un sous rédacteur.

Les journaux ministériels de Londres affirment que ce n'est nullement par respect pour le traité d'Ankiarskelessi, que le gouvernement anglais a mis à la disposition de M. Ellis, un yacht, et non un vaisseau de guerre; mais on n'a eu d'autre pensée que de maintenir l'exécution du traité signé en 1800, entre l'Angleterre et la Russie, et qui exclut des Dardanelles, *en temps de paix*, les vaisseaux de guerre de toutes les nations.

Les dernières nouvelles d'Allemagne confirment la nouvelle que les cabinets de Vienne et Berlin s'opposent à la permanence du camp de Kalisch. La Russie n'a pas jusqu'à présent renoncé à son dessein: mais pour obtenir que le roi Frédéric Guillaume fasse le voyage de Kalisch, et la participation des troupes prussiennes aux manœuvres, elle sera obligée de faire des concessions, et se bornera sans doute à répartir ses forces militaires en Pologne; ce dernier projet même est l'objet de contestations entre les cours alliées.

Il n'est pas certain que l'empereur Ferdinand se rendra à Kalisch; il paraît positif que, malgré toutes les exhortations, il n'y aura pas de troupes autrichiennes. Les régimens envoyés en Gallacie, ne passeront pas la frontière.

Don Carlos en apprenant la mort de Zumalacarregny, s'est livré à un joie stupide, disant qu'il était enfin débarassé d'une tutelle qui lui était insupportable. Don Carlos avait dit à ses partisans que son sort dépendait de la prise de Bilbao, et il avait raison. La première partie de l'emprunt contracté en Hollande, devait être versée après la prise de Bilbao, et la seconde après la prise de Burgos. Maintenant il est évident qu'à moins que les conditions de l'emprunt hollandais ne soient modifiées, on ne verra jamais d'argent de ce pays en Espagne.

Le *Globe* donne l'analyse d'une lettre particulière de Vienne, de laquelle il résulte que l'empereur d'Autriche aurait l'intention de se séparer de la sainte-alliance:

Equipage d'un steamboat sauvé du choléra:

Le fait que nous allons relater prouve assez, ainsi que nombre d'observations l'ont fait étoire jusqu'à présent, que l'existence du choléra dépend presqu'entièrement de la colonne d'air imprégnée des germes de cette affreuse maladie. "Abandonnez l'endroit où cette épidémie fait ses ravages, passez d'un quartier à l'autre de manière à vous mettre hors du contact de la colonne d'air empoisonné, vous vous préserverez des atteintes de ce fléau." Tel est le conseil que nous avons entendu donner par plusieurs des médecins les plus célèbres de notre ville à l'époque de l'épidémie de 1832. Le docteur Lebeau maintenant décedé et dont tout le monde se plaît à reconnaître le mérite, est le premier auquel nous ayons entendu recommander cette précaution; nous en avons profité, nous même, en abandonnant vers les derniers jours d'Octobre de l'année que nous venons de citer, un des quartiers du faubourg Tremé, où l'épidémie faisait un ravage considérable, pour aller résider sur l'Esplanade où la maladie se trouvait peu sinsidire aulle. Les résultats de ce changement de domicile nous ont prouvé combien cette mesure avait été sage. Sur nombre d'habitations la même précaution a été prise et les mêmes résultats obtenus. Soit que ce soit l'effet du hazard, ou bien la conséquence d'un principe positif, nous croyons fermement que cette seule mesure de prudence a sauvé plus de personnes que ne l'ont fait toutes les pilules, drogues, linimens, vesicatoires, sangsues, glaces, &c. &c. . . . . voire même tous les *mint juleps* recommandés par un de nos confrères de cette ville. Mais revenons à notre fait.

Un bateau à vapeur partit dernièrement de Saint Louis, dans l'intention de remonter le Missouri, et d'atteindre au dernier point navigable de cette rivière. Il se trouvait trente personnes à bord. Le bateau allait assez doucement, de manière à ce qu'on put faire toutes les observations necessaires. Mais arrivé à un certain endroit, tous les voyageurs furent soudainement attaqués des symptômes du choléra. Deux d'entr'eux surtout étaient déjà à la dernière extremité lorsque le capitaine, homme très intelligent, ordonna que tout le monde quittât le bord; et malades comme ils l'étaient tous, chacun n'emportant avec lui qu'une simple couvertej, ils se dispersèrent sur les collines environnantes, et le resultat de cette mesure fut que sur 30 personnes, tous recouvrèrent la santé, à l'exception de deux qui moururent. Au bout de trois jours, les vingt-huit individus retournèrent à bord, déchargèrent le bateau, le lavèrent soigneusement, et continuèrent leur expédition sans aucun autre accident.

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.

SEANCE DU 11 SEPT. 1835.

En l'absence du Recorder M. Allard est appelé au fauteuil:

Tous les membres présens à l'exception de M. McFarlane.

Sur motion de M. Gaienné le Conseil procède à la nomination d'un président pro tempore; le scrutin ayant passé à cet effet et MM. Schmidt et Gaienné étant nommés vérificateurs, il a paru que sur 7 membres alors présens M. Allard avait obtenu 6 voix, une voix perdue M. Allard, en conséquence a été reconnu dûment élu président pro temp.

Le secrétaire fait lecture du journal de la dernière séance.

PETITIONS.

Une lettre de M. E. Blanc informant le Conseil que l'année pendant laquelle il doit occuper la maison qu'il loue de la ville est sur le point d'expirer, il désire savoir s'il pourra y demeurer plus longtemps.

Sur motion de M. Pichot, cette lettre est renvoyée au comité de finances.

Une pétition de M. M. B. Agüero demandant un secours qui le mette à même de retourner à Venezuela son pays natal.

Sur motion de M. Pichot, cette lettre est déposée sur le bureau.

Une pétition de M. Lallande Ferrière priant le Conseil de vouloir bien lui faire remise d'une amende de cent piastres à laquelle il a été condamné dans un procès intenté contre lui par G. Ashbridge au nom de la Corporation.

Sur motion de M. Gaienné cette pétition est renvoyée à un comité spécial, composé de MM. Gaienné, Baldwin et Caldwell.

Une pétition de M. Leher demandant, en raison de sa position malheureuse, à être dispensé de payer l'amende de 50 piastres à laquelle il a été condamné dans un procès intenté contre lui par la Corporation; il demande aussi à être dispensé de payer les frais de cour et la commission de l'avocat.

Une discussion s'engage sur la légalité ou l'illégalité de semblables demandes par suite de laquelle les motions suivantes sont faites.

Celle de M. Berry pour renvoyer la pétition au comité spécial chargé de la demande de M. Ferrière, rejeté;

Celle de M. Thomas pour que la pétition reste déposée sur le bureau, rejeté; et enfin,

Celle de M. Pichot pour que le pétitionnaire soit dispensé de payer ladite amende, les frais de cour et la commission de l'avocat, adopté par la voix prépondérante du président.

MESSAGE DU MAIRE.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Le 11 septembre 1835.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de ville,

Messieurs,

Je ne vous présente aucune objection à l'égard de l'amendement que vous avez fait à l'art. 7 de l'ordonnance relative à la ferme des huîtres, approuvée le 24 août 1835; cependant, je dois vous informer qu'avant de publier le nouvel article que vous m'avez substitué, je prendrai des informations pour savoir s'il ne peut nuire en rien aux intérêts des fermiers dans le but d'éviter un procès à la Corporation.

J'ai l'honneur de vous proposer les nominations suivantes:

Pour commissaire de la partie comprise entre les rues du Canal, St. Louis, le fleuve et le bois, M. Pierre Allard.

Pour commissaire de la partie comprise entre les rues St. Louis, Rempart, Dumaine et le fleuve M. J. J. Attocha.

Pour commissaire de la partie comprise entre les rues Dumaine, Remparts, Esplanade et le fleuve, M. Neuville Durel.

Pour commissaire du 5me. District M. C. St. Vilmé.

Pour commissaire de la partie du 6e. district comprise entre les rues du Canal du Camp, Delor et le fleuve. M. J A Burn.

Pour commissaire de l'autre partie du même district, comprise entre les rues du Canal du Camp, Delor et le bois M. N C Tobin.

Pour commissaire du 5e. District M. Raymond Montégut;

Pour commissaire et inspecteur de la partie inférieure de la Ville, M. J. B. G. Giquel.

Le commissaire et inspecteur de la banlieue supérieure étant seul nommé avant l'adoption de l'ordonnance du 6 juin dernier, et conséquemment sous l'empire des anciennes ordonnances, je suis d'avis que la nomination de cet officier pourrait être considérée comme ayant été faite pour un an. Cependant si le Conseil pense différemment, je lui soumettrai une nouvelle nomination dans mon prochain message.

Je soumets à l'approbation du Conseil la nomination de M. Edouard Blanc, commissaire du marché du faubourg Ste. Marie.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, messieurs,
Votre très-humble serviteur,
D. PRIEUR—maire.

La première partie de ce message ne donne lieu à aucune observation.

Sur la 2de. partie concernant l'élection des commissaires, M. Gaienné fait la motion que le Conseil procède immédiatement à cette nomination laquelle se fait par district.

M. Pierre Allard est nommé à l'unanimité commissaire du 1er. district.

M. A J Attocha do. du second district,
M. N. Dur l, do. do. du 3e. district,
M. St. Vilmé, do. do. du 5e. district,
M. Burn do. do. de la partie riveraine du 6e. district,
M. L C Tobin est nommé à l'unanimité moins une voix commissaire de la 2de. partie de ce même district, faisant face au bois.

M. Raymond Montégut est nommé unanimement commissaire du 5e. district.

M. J B F Giquel est élu à l'unanimité commissaire inspecteur de la banlieue inférieure.

Sur cette même partie du message qui exprime des doutes quant à la nomination à faire du commissaire inspecteur du 7e. district ou banlieue supérieure, M. Baldwin observe qu'aux termes de l'ordonnance, l'élection de cet officier doit se faire à la même époque que celle des autres commissaires ou police. En conséquence il fait la motion que le maire soit invité à présenter son candidat à la première séance du Conseil. Le Conseil étant appelé à procéder à l'élection du commissaire du Marché du faubourg Ste. Marie, M. Berry observe que le vœu des habitans du 6e. district était de voir nommer à cette place M. Elliott; que ce citoyen était recommandé fortement et digne à tous égards de remplir cette place. . . . (Des voix se font entendre pour rappeler le membre à l'ordre).

M. Caldwell dit qu'il n'a aucune objection à faire contre le candidat du maire, mais il doit observer cependant que la majorité des habitans des districts supérieurs désirait de voir élire M Elliott, qu'une pétition avait circulé dans le 6e. district et se trouvait revêtue d'environ 300 signatures des personnes des plus respectables de ce district, que toutes recommandaient M. Elliott et qu'il était à supposer que l'alderman d'un quartier devait mieux connaître que ses autres collègues les besoins et les désirs de ses constituans; il croit donc qu'il doit être sous entendu que l'avis d'un membre en le qu'il a de rapport avec le quartier dont il est le mandataire doit être écouté.

M. Pichot diffère d'opinion avec le membre du 6e. district: il nie l'existence d'un pareil *vœu-calendu*; il croit d'ailleurs que les deux membres qui viennent de parler n'étaient pas à l'ordre dû la question pendante. Les membres n'ont pas le droit de dire il nous faut tel ou tel officier, la seule chose qu'ils aient à faire serait de recommander un candidat proposé par le maire; que c'est au maire qu'il appartient de nommer à la place actuelle; et que tout ce que peut et doit faire le Conseil, c'est de rejeter ou d'approuver cette nomination.

Le président décide que toute motion pour proposer un autre candidat n'était pas à l'ordre, et que l'on devait se borner simplement à voter sur la nomination du maire.

M. Berry répète de nouveau que le vœu des habitans du faubourg Ste. Marie était de voir M. Elliot nommé à la place dont il est question, et qu'il était plus que probable qu'ils ne voudraient pas d'un étranger.

M. Pichot, avec véhémence—Que parle-t-on ici d'*étranger* M. le président! Est-ce dans un moment comme celui-ci, et surtout dans le sein du Conseil qu'une expression semblable doit être prononcée! Quel est l'*étranger* que le maire propose? C'est un Américain, c'est un créole de la Louisiane et l'on vient de vous dire que les habitans du faubourg Ste. Marie ne voudront pas d'un *étranger*. M. le président est le désordre règne dans cette discussion pendante; je désire que l'on m'ôte trève à tout ce qui n'est pas relatif à l'élection de M. Blanc et que l'on procède à cette élection.

Le scrutin ayant passé, il a paru que sur neuf membres présens M. Blanc avait obtenu 4 voix, 5 contre. Ce candidat est en conséquence déclaré rejeté.

Sur motion, le secrétaire est invité à se transporter auprès du maire pour l'informer du résultat de cette élection et l'inviter à présenter un autre candidat.

Le secrétaire étant de retour informe le Conseil que le maire ferait connaître dans un moment le candidat qu'il aura choisi.

MESSAGE DU MAIRE.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
LE 11 SEPTEMBRE 1835.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de Ville,

MESSIEURS,

Le délai de quatre mois fixé par la section 45 de la charte de la Banque du Gaz pendant lequel la Corporation pouvait souscrire au fonds capital de cette Banque, expire aujourd'hui à 10 heures. Ayant été informé de ce fait hier, et sachant que le Conseil n'avait pas autorisé le trésorier de la ville à souscrire au nom de la Corporation ainsi que le prescrit la section 56. de la charte de ladite Banque, j'ai cru devoir, pour le bien de la communauté dont nous sommes appelés à gérer les intérêts, me servir du seul moyen qui me restait pour conserver à la ville les mille actions auxquelles elle avait droit. En conséquence je me suis empressé de souscrire ces mille actions en mon nom particulier, et j'ai payé comptant les 5 p. et voulu par la charte, s'élevant à $5000. Je viens offrir au conseil de transférer à la ville tout ou partie de ces mille actions, en le priant, s'il adhère à cette proposition, de vouloir bien m'autoriser à tirer sur le trésorier pour me rembourser. Cette souscription conserve à la ville le droit de nommer 2 directeurs de la Banque et ce droit est d'une grande importance; car si, plus tard, le Conseil voulait contracter avec cette institution pour l'éclairage de la ville, les intérêts de celle-ci y seraient convenablement représentés et défendus.

J'ai l'honneur d'être avec considération, messieurs
Votre très-humble serviteur,
D. PRIEUR, maire.

Sur lecture de ce second message, M. Gaienné fait la motion que la proposition du maire soit acceptée.

M. Schmidt propose que le message soit référé à un comité spécial.

M. Caldwell s'oppose à cette dernière motion et demande une dispensation des règles pour la première. Il est nécessaire que le Conseil statue immédiatement sur cette question: car comme le maire a souscrit en son propre nom et que le Conseil n'a point autorisé le trésorier qui seul a la compétence légale, suivant les termes de la charte, à souscrire pour aucune portion des actions de la Compagnie et de la Banque du gaz au nom de la ville, on pourra demander, dans le cas où la souscription ne serait pas faite aujourd'hui, si la Corporation ne perdrait pas son droit de devenir actionnaire, et tous ces privilèges qui lui ont été accordés par l'acte de la Législature. Le maire a souscrit en son nom comme simple particulier; et quoiqu'il puisse transférer ses droits à la Corporation sur les actions qu'il a ainsi souscrites, il ne peut pas cependant transporter des droits qu'il n'a pas lui-même, des droits qui ne sauraient lui avoir été donnés.

Le droit de la Corporation de se choisir des directeurs ne peut exister que dans le cas seulement où le trésorier aurait été autorisé à souscrire au nom et pour le compte de la Ville. Dans aucune autre circonstance le droit de nommer des directeurs ne peut être réclamé.

M. Pichot dit qu'il est très surpris de la détermination que paraît avoir prise la direction de la Banque du Gaz de porter préjudice aux intérêts de la ville en raison d'une simple irrégularité dans le mode de souscription.

Il proteste contre les procédures de cette Compagnie pour ce qui regarde la ville. Il dit, qu'il fut un des membres du comité nommé par le Conseil pour coopérer avec les directeurs relativement au contrat pour l'éclairage par le moyen du gaz; et quoique la charte de cette compagnie enjoigne aux directeurs de faire un semblable contrat aux termes les plus modérés et quoique le comité ait revendiqué le droit du Conseil de faire placer des tuyaux partout où il le jugerait convenable, ces directeurs ont répondu très cathégoriquement que les tuyaux ne seraient placés qu'aux endroits qui conviendraient aux intérêts de la compagnie et non à ceux de la ville. Il ne doit pas si cette détermination des directeurs n'est pas attribuable à une aberration de jugement: il le suppose, car il ne croit pas que la compagnie du gaz ait le droit de contrôler la Corporation de cette manière et de fouler aux pieds les justes demandes faites par la Corporation conformément à l'esprit de la charte de la Compagnie du gaz. M'espère donc que le Conseil n'entrera pas dans aucun contrat ou compromis avec cette Compagnie jusqu'à ce que les directeurs aient consenti et soient formellement décidés à suivre une route plus libérale. Ils se sont refusés à éclairer certaines rues de la ville lorsque demande leur en a été faite. Il est donc préférable que la Corporation n'ait aucun rapport avec cette compagnie. Il serait inutile à la ville d'avoir deux directeurs; car ils se trouveraient sous le contrôle des autres membres de la direction, qui semblent ne vouloir agir qu'à ma qu'ils l'entendent. C'est une erreur des plus grandes de la part de ces messieurs de supposer que leur privilège exclusif d'éclairer la ville puisse obliger passivement la Corporation dont les droits sur les rues de la ville, comme propriété publique, ne sauraient être contrôlés, pas même par la Législature de l'Etat. Le comité des travaux de la Banque du Commerce connaissent bien ce droit de la Corporation; il s'est conduit plus libéralement et avec plus de courtoisie: aussi a-t-il été permis à cette Banque de placer ses tuyaux dans toutes les directions et dans toutes les rues de la ville. Elle devra fournir l'eau dans tous les endroits sans distinction aucune.

Il n'en est pas ainsi des directeurs de la compagnie du gaz. Ils ne veulent agir que comme il leur plaira de le faire. Ils sont décidés à forcer la corporation d'accepter des mesures qu'ils n'approuvent que parce qu'elles sont calculées pour le bénéfice de leur propre compagnie. D'après cette conduite fondée ou sur des motifs d'intérêt personnel, ou sur une complète aberration de jugement, il espère que le conseil ne prendra point d'actions, et que loin de donner la moindre assistance à cette compagnie, il n'en reconnaîtra pas même les droits. Si la direction ne peut pas accorder de grands avantages à la ville; moins il y aura de rapports avec la compagnie, plus il résultera de profits à la ville. Il fait donc motion que le tout reste déposé sur le bureau.

M. Caldwell observe que le membre du 4e. district est complètement dans l'erreur en pensant que c'est accorder une faveur à la compagnie que de souscrire à son fonds capital. La Banque n'a rien à gagner dans quelques mains qui se trouvent ses actions; au contraire il est prouvé que ceux qui prendraient ces actions gagneraient $700, même en les transférant immédiatement à d'autres personnes: car les actions valent 7 pour 100 de prime. Le membre ajoute qu'il désire assurer ce profit à la ville. La Banque, d'ailleurs, est prête en tout temps à contracter avec la corporation à des conditions raisonnables. C'est la ville et non la banque qui se refuse à ces conditions. La charte exige que la compagnie dépense 50,000 piastres par an à poser des tuyaux. Il n'y a pas encore quatre mois qu'elle est en opération et elle a déjà dépensé beaucoup plus que ce montant. Elle éclairera la ville aussi promptement qu'il lui sera possible de le faire, et sans médire de la Compagnie de la Banque du Commerce qui, certes, a été toujours conduite d'une manière digne de louanges, il croit cependant que la compagnie du Gaz n'est ni moins active, ni moins libérale.

Cette dernière compagnie, continue l'honorable membre a assez de tuyaux de places pour éclairer un mille de la ville et peut placer de suite 20 lampes. Elle est prête depuis 5 mois; cependant aucun contrat n'a été encore passé, quoique l'éclairage par le gaz coûterait, terme moyen, treize piastres de moins que celle actuelle par l'huile. Les directeurs ont proposé d'éclairer la rue Ste. Anne jusqu'au chemin à coulisses, et jusqu'à la rue du Canal, et depuis la rue du Camp jusqu'à la levée. Que si la compagnie ne désire pas de placer des tuyaux principaux dans les rues de certains quartiers, c'est que d'après les coûtumes des personnes qui y demeurent, il paraît certain que les dépenses ne seraient pas garanties. Mais cependant, la compagnie est disposée à placer des tuyaux partout où les offres des particuliers satisferont la chance de couvrir les dépenses. L'honorable membre achève en disant qu'un contrat avec la compagnie du Gaz sauverait à la corporation une somme de 33 à 4 pour cent sur les dépenses occasionnées par l'éclairage au moyen de l'huile.

Mr Pichot répond que les directeurs de la compagnie ont spécifié à la ville quelles seront les rues qu'ils éclairer ont, quoique par la teneur de la charte ils soient requis d'accepter aux conditions les plus modérées à le contrat proposé par la corporation. C'est au conseil et non à la compagnie qu'appartient le droit d'établir les conditions de ce contrat, et de déterminer les rues qui devront être éclairées. Le comité chargé de se rendre auprès des directeurs voulait que la ville fut éclairée: il n'entendait certainement pas que la compagnie éprouvât la moindre perte. La ville était au contraire disposée à payer toutes dépenses inévitables. Le cout de la pose des tuyaux, des colonnes et des lampes, et celui de l'éclairage, était certes la base fondamentale du contrat ordonné par la Législature, lorsqu'il fut stipulé dans la charte que ce contrat avec la ville serait fait aux conditions les plus modérées. Si la compagnie ne veut pas accepter un semblable contrat, on ne doit en passer aucun autre. La compagnie ne contrôlera pas le conseil. Les directeurs ont employé tous leurs efforts à travailler aux intérêts des riches. Ceux des pauvres ont été méconnus et mis de côté. Il le répète encore une fois: la corporation ne doit avoir rien à faire avec la compagnie du gaz, à moins que les intérêts publics ne soient pleinement garantis. Il achève en disant qu'il veillera surveiller avec la plus grande précaution toutes les démarches de cette compagnie.

Mr Caldwell dit que la compagnie du gaz est disposée à accepter le contrat qui lui sera proposé.

Après quelques discussions sur l'illégalité des délibérations, les différentes motions faites sont mises aux voix et rejetées à l'exception de celle pour référer le message à un comité spécial laquelle est adoptée.

MM Schmidt, Pichot et Caldwell sont nommés membres de ce comité.

Le conseil prend communication du 3e. message du maire qui est ainsi conçu:

MAIRIE DE LA N. ORLEANS,
Le 11 septembre 1835.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de Ville.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous proposer M. G. Asbridge pour la place de commissaire du marché du faubourg Ste. Marie.

Je vous salue respectueusement,
D. PRIEUR, maire.

Sur lecture de ce message le conseil procède au ballotage de Mr G Asbridge, candidat proposé par le maire.

Le résultat de ce ballotage produit 8 voix contre le candidat, 1 voix pour. Mr Asbridge est en conséquence reconnu dûment rejeté.

Lecture est faite 1° d'une pétition de nombre d'habitants du faubourg d'en bas, demandant la construction d'un marché dans ce quartier. Cette pétition est référée au comité d'améliorations.

2° d'une lettre de la compagnie d'incendies "Columbia N° 5—Sur motion, renvoyée au comité sur les incendies.

Le maire ayant par un nouveau message proposé Mr Ferguson comme commissaire du marché du faubourg Ste Marie, ce candidat est rejeté par une majorité de 8 voix contre une.

Le maire, sur la demande de plusieurs des membres du conseil, propose de nouveau Mr Blanc, lequel après ballotage est reconnu dûment élu commissaire du marché du faubourg Ste Marie.

Mr Allard, au nom du comité dont il est rapporteur présente un rapport accompagné de résolutions pour incorporer le chemin du nord et la rue de l'Esplanade dans son prolongement, et pour qu'il soit pourvu à la construction des banquettes de ces deux endroits—adopté à l'unanimité.

Sur motion de Mr Pichot, un comité est nommé pour s'enquérir des raisons pour lesquelles il y a un délai dans la construction de la nouvelle prison.

Ce membre fait également la motion qu'un comité spéciaire soit nommé relativement aux procès dans lesquels la corporation pourrait se trouver engagée.

Sur motion de Mr Berry, la nouvelle ordonnance sur le levées est mise à l'ordre spécial du jour pour une séance extraordinaire qui aura lieu mercredi prochain.

Sur motion, le conseil s'ajourne jusqu'à l'époque susdite.

NOUVELLE ARME DE GUERRE OU DE SECURITE.

Dans un moment où des nouvelles, légions se forment à l'envi pour assurer la tranquillité de notre cité menacée; dans un moment où des hommes du dehors dont nous ne pouvons que redouter les intentions coupables, notre Etat d'émeutes dangereux et de leurs complices désorganisateurs et incendiaires, nous croyons être utiles à nos concitoyens en signalant à leur attention l'arme défensive la plus sûre qui ait été inventée jusqu'à ce jour. Nous voulons parler de la nouvelle invention d'un fusil dit Robert, avec lequel l'homme le moins expérimenté peut, dit-on, charger et tirer 12 fois par minute, et l'homme le plus exercé jusqu'à 15 fois.

Le conseil de ville prenant en considération les grands avantages attachés à cette arme et à propos de la ville de 200 fusils de cette pièce.

Les avantages spéciaux de cette arme sont:

1o. Comme nous l'avons établi plus haut elle est chargée et tirée 12 à 15 fois dans une minute.

2o. Les cartouches inparmêables ne craignent point l'humidité si caractéristique aux bons effets de la poudre.

3o. Point de platines, point de bagues qui puisse s'en rouiller ou se casser pour cause de manque d'usage.

4o. Les canons n'ayant pas de lumière qui puisse s'engorger, il ne peut y avoir de raison d'une fréquence accidents variées capitales et ces accidens sont fréquents avec les fusils de chasse.

5o. La cause qui détermine les plus fréquents accidents dans les fusils de guerre est l'introduction de plusieurs cartouches dans le canon; ici cet accident est impossible puisque la première cartouche s'oppose à l'introduction d'une seconde.

6o. La chambre du canon étant une pièce plus grande que la sortie, toutes les balles ou cartouches de chasse sortent forcées, et conséquemment les coupent plus justes que dans une autre arme et d'une plus grande portée.

7o. Tout l'intérieur de la batterie, qui est de 26 pièces dans les autres armes, n'est ici que d'une seule pièce ce qui rend d'une seule pièce que l'on peut hardiment remettre soi-même; de sorte qu'un habitant éloigné des villes peut avoir le prix de 20 cents changé et être sûr d'être armé chez lui pour la vie.

8o. Les cartouches toutes faites, trois fois moins chères que les autres ne revient que à deux cents; une seule peut en tirer mille dans un jour.

L'importateur de cette arme nouvelle ne pouvant que par une loterie satisfaire aux demandes des deux fusils qu'il a apportés, vous invite à ses mes sont déposées chez monsieur Dujay, fabricant de tabac, rue de Chartres, vis à vis la bourse.

Loterie du fusil à deux coups, 4 billets à 5 piastres, le premier numéro sortant à une loterie de 40 billets, qui sera tirée le 10 de mois prochain gagne:

1o. Un fusil de première qualité du prix de	120 piastres.
2o. 500 cartouches de prix de	10
3o. 1000 capsules du prix de	10
4o. Différens moules utiles à l'arme et aux cartouches	10
Valeur réelle	$150

A une loterie d'un fusil de munition, 40 billets à $2

Le premier numéro sortant à cette loterie gagnera un fusil de munition de la valeur réelle de 16 piastres $16

500 cartouches du prix de	10
500 capsules du prix de	10
Moule, &c. &c.	10
Valeur réelle	$46

Messieurs les hôteurs qui voudraient se munir de cette arme utile, sont invités à souscrire chez M. Claudet Dumont, rue du Maine no 84, qui se chargera de leurs droits à leurs demandes. Le fusil de munition ou de luxe coûtant le prix de seize piastres; mais l'on peut également se procurer d'excellens fusils de chasse à un coup en une paire de pistolets pour 35 piastres, et des fusils à deux coups dans les prix de 45 à 120 piastres.

EXTERIEUR.

Les deux documens suivans traduits de la Gazette de Venezuela du 1er. août, mettront au fait des événemens publics, de la situation du pays et des nobles sentimens de Paez, qui s'est acquis la couronne civique et le vieux titre romain de "Père de la Patrie."

CIRCULAIRE

Aux différentes provinces sur le rétablissement du Gouvernement Constitutionnel.

République de Venezuela, secrétairerie d'Etat dans le département de l'intérieur—Section centrale—Caracas 28 juillet 1835—6e. année de la loi et l'an 25 de l'indépendance No. 843.

A Son Excellence le Gouverneur de . . .

Son Excellence le général en chef José Antonio Paez, chef d'opérations et de l'armée constitutionnelle a fait aujourd'hui son entrée en cette ville, et au même instant les soldats de la garnison qui se révoltèrent le 18 contre les institutions et le gouvernement en évacuèrent. Quelques heures après plusieurs des rebelles, cent, étaient pris et la multitude armée, sous les ordres de différens chefs soumis à Son Excellence, s'est mise à la poursuite des autres. On assure qu'ils se rendront ou qu'ils seront bientôt pris.

Le conseil du gouvernement s'est assemblé immédiatement sous la présidence du plus ancien des membres afin de procéder à la nomination d'un vice président du Conseil, lequel remplirait les fonctions exécutives jusqu'à l'arrivée de leurs Excellences le Président et le vice Président de la République qui avaient été renvoyés à St. Thomas par la faction et qui reviendront avec les commissaires partis aujourd'hui pour les aller chercher. Le général José Maria Carreno, par une majorité des 2 tiers des voix du Conseil a été nommé pour agir comme président *pro temp.*

Le pouvoir exécutif est donc en activité; les institutions du pays sont en force: le peuple est entièrement libre, et l'oppression et le désordre ont disparu, sans que la force militaire qui avait surpris les habitans pendant quelques jours.

Je vous communique cette importante nouvelle pour que vous puissiez la publier et la faire circuler et dans ferme.

Je suis &c. ANTONIO L. GUZMAN.

Le second document est signé "José A. Paez", date de Petare le 28 juillet et contient l'ordre de rappel du président de la république de Venezuela Don José Vargas.

Le général en chef fait savoir au président comment il apprit la nouvelle de l'insurrection et comment après avoir levé une armée il parvint à rétablir l'ordre constitutionnel.

Il fait savoir enfin qu'il a nommé MM. Martin Foyar et le colonel José Austria pour informer le président des détails de tout ce qui avait eu lieu et de l'impatience qu'il a de voir le peuple de Venezuela célébrer le retour de son chef constitutionnel.

FRANCE.

PARIS, 22 juillet.

Il a été question hier dans quelques salons bien informés, de nouveaux bruits sur un changement ministériel. Ces bruits ne sont si souvent renouvelés, qu'en vérité nous n'y ajoutons que peu de confiance, les doctrinaires se résignent et volontiers à rester avec leurs portefeuilles, ils changent d'opinion avec une si merveilleuse rapidité, que nous ne voyons pas pourquoi ils quitteraient leur poste. Hier, ils étaient pour l'intervention; aujourd'hui, ils sont contre, qu'importe cela! La question n'est-elle pas toujours de rester, et qu'est-ce qu'une contradiction de plus dans la vie politique! Toutefois, si nous remarquons avec une sollicitude attentive les démarches faites depuis quelques jours par les coryphées de la doctrine, nous apercevrons d'incontestables symptômes du découragement et de lassitude. Depuis deux ou trois jours, M. de Broglie et M. Guizot se voient seuls; ils ont à la campagne et à la ville des conférences tout-à-fait en dehors de leurs autres collègues, et tous ceux qui savent la liaison intime et politique qui existe entre MM. Broglie et M. Guizot, tous ceux qui ont appris à lire sur ces physionomies doctrinales, jugent qu'il se passe quelque chose d'extraordinaire, qui trouve du retentissement au château des Tuileries.

Si nous sommes bien informés, les divisions se seraient manifestées dans le sein du conseil, sur la marche de la politique extérieure et sur les mesures à prendre, soit relativement à l'Espagne, soit relativement à la Russie. des mots auraient été échangés, et quoiqu'un ministre dit encore hier au soir que la plus grande unanimité régnait au sein du conseil, bien des personnes ont pris cela pour un sarcasme et une plaisanterie. D'un autre côté, la tournure qu'a prise le procès, le scrupuleux doctrinaire a prononcé même dans la fraction de la chambre qui consent à juger sur pièces, tout cela a jeté du découragement et du doute dans l'âme des doctrinaires; ils avaient dit partout: "Le procès portera un coup fatal au parti républicain. Il enveloppera dans une commune proscription." Et le procès est tombé plus bas qu'une simple procédure de police correctionnelle. Les doctrinaires ont réponsé l'amnistie, et l'amnistie trouve maintenant des partisans dans les lieux même où se trouvaient réunis ceux qui les accusaient et les saisirent. Tout cela fait perdre la puissance morale d'un ministère, et, quand la puissance morale est éteinte, l'autorité politique s'en va. Il y avait aujourd'hui des paris faits dans un certain monde que la société de Broglie et de Guizot pourrait bien ne pas survivre longtemps à la clôture de la session de 1836.